

LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA RÉPUBLIQUE D'ANGOLA ET LA RD CONGO

Cas des questions sécuritaires dans les provinces
de Cabinda et du Kongo Central

Introduction

Évariste MANA
MBUMBA,
Professeur
des Relations
Internationales,
Faculté des
Sciences Sociales,
Administratives
et Politiques de
l'Université de
Kinshasa.
castellomanamabiala@
gmail.com

Lorsque l'on évoque la coopération et plus particulièrement ses résultats mitigés, on rappelle, aussi vite la crise de l'Afrique et toutes ses composantes : la pauvreté, la corruption et même l'immigration¹. En effet, cette observation de Jacques Tinturier démontre que la coopération internationale a largement atteint ses limites quant aux objectifs et à ses retombées sur le terrain. C'est dans ce sens que des études ont été menées, des efforts ont été amorcés en vue d'imaginer de nouvelles orientations pouvant permettre à redynamiser ce domaine.

Parmi les alternatives trouvées figure la coopération décentralisée, laquelle déplace le centre de gravité en matière de coopération. Plutôt que de laisser la coopération aux seules structures centrales de l'État (parfois distantes des réalités de la base), la coopération décentralisée met en exergue des acteurs locaux lesquels, après avoir identifié leurs besoins communs, se consacrent à leur résorption. La coopération décentralisée entend ainsi remédier aux insuffisances de la coopération traditionnelle bilatérale ou multilatérale.

Les premières traces de signature d'un accord de coopération bilatérale entre l'Angola et la RD Congo remontent à 1974, soit une année avant l'indépendance de l'Angola ; cet accord concerne des liaisons aériennes², inaugurées officiellement lors de l'établissement de leurs missions diplomatiques réciproques en 1979. Et depuis ce temps là, les deux pays ont toujours entretenu des rapports bilatéraux qui ont été sanctionnés par plusieurs visites (au

- 1 Jacques TINTURIER, *De la coopération à l'aide au développement en Afrique : Propositions pour une politique d'aide de la France*, Paris, L'Harmattan, 2000, pp. 9-13.
- 2 Commission politique, diplomatique et juridique, 9^e Session Commission Mixte République Démocratique du Congo-République d'Angola, *Inventaire des Accords signés*, 17 novembre 2009.

niveau ministériel et au sommet), par la signature de plusieurs accords dans un grand nombre de domaines. Aussi, les deux voisins ont-ils institué un cadre commun pour l'harmonisation de leurs intérêts communs qui est « La Grande Commission Mixte Angola-RDC » depuis le 29 décembre 1981 et qui se trouve présentement à sa 9^e Session.

Cependant, aux côtés de cette coopération à l'échelle nationale, subsiste la coopération entre les provinces de la RD Congo (les ex provinces du Bas-Congo, du Bandundu, du Kasaï occidental et du Katanga) qui font frontières avec les provinces angolaises (de Cabinda, de Do Zaïre, de Uíge, de Lunda Norte, de Lunda Sul, de Malanje et de Moxico).

Dans le cadre de cette étude, nous nous intéressons particulièrement à l'actuelle province du Kongo Central et celle de Cabinda. Le volet qui nous préoccupe dans leur coopération est en rapport avec le domaine de la sécurité. Et pour mieux le cerner, nous commençons par les notions de la Coopération décentralisée. Nous présenterons ensuite les Provinces du Kongo central (RD Congo) et de Cabinda (Angola) ; la Coopération entre les Provinces de Cabinda et du Kongo central, avant d'analyser la coopération sécuritaire décentralisée entre les Provinces du Kongo Central et de Cabinda.

1. Notions de la Coopération décentralisée et présentation des entités décentralisées

1.1. La Notion de la Coopération décentralisée

La coopération est cette faculté qu'ont les hommes, les États-nations et les groupes sociaux à reconnaître qu'ils ne sont pas auto-suffisants ; d'où la nécessité de recourir aux autres pour certains de leurs besoins. Le Professeur Labana définit la coopération comme l'engagement de tous les États à collaborer pour la réalisation des objectifs communs³.

Cette réalité des États a présidé à la mise en place des structures interétatiques à l'échelle bilatérale et multilatérale pour orienter ce domaine de la coopération. Tout en admettant que, la coopération est aussi vieille que la lune dans la mesure où les peuples sous diverses formes ont toujours échangé, nous devons toutefois avouer que, c'est après la seconde guerre mondiale que des voix s'élèvent pour instituer des mécanismes favorisant la coopération entre États. Ce domaine prendra encore de l'ampleur à la fin de la décennie cinquante et, surtout au début de la décennie soixante avec la décolonisation de la plupart des pays africains.

En réalité, avec le recul, la coopération internationale qui devrait normalement entraîner les pays du sud vers le développement n'a pas réussi à éradiquer la misère. D'où, la nécessité de pallier à cette insuffisance. C'est

3 Jean-Berchmans LABANA-LASAY'ABAR et LOFEMBE BEKENYA, *Coopération Internationale : Évolution et Approches théoriques*, Kinshasa, Mediaspaul, 2006, p. 14.

en ce moment donc qu'a émergé ce que Marie-Christine Kessler a appelé la « coopération parallèle » dont la « coopération décentralisée » fait partie. Ainsi, la décentralisation de la coopération est devenue un leitmotiv dans le chef d'experts de la coopération et des responsables politiques occidentaux. En fait, en dépit de sa forme actuelle, la coopération décentralisée n'est pas récente non plus à partir du moment où les collectivités, les associations et les régions proches les unes des autres collaboraient et marchandaient depuis des lustres. Le débat autour de cette question a été exacerbé avec le foisonnement de contacts non seulement entre des entités frontalières, mais aussi avec des administrations et associations locales des pays lointains. En France, c'est pendant la décennie quatre vingt que ce concept est né dans la foulée des lois sur la décentralisation que, pour la première fois, l'action extérieure des collectivités locales est apparue dans un texte officiel avec la circulaire du Premier ministre du 10 mai 1985⁴.

Les experts de la coopération, les acteurs locaux et les officiels ont lancé une large consultation en vue de définir les différents contours de la coopération décentralisée. D'où, les « rencontres nationales de la coopération décentralisée », en Avril 1999, qui ont inspiré la « Commission Nationale de la Coopération Décentralisée ».

À l'issue de ces travaux, des mécanismes institutionnels, juridiques, techniques et financiers ont été conçus en vue de comprendre et aborder tous les méandres de cette « nouvelle forme » de coopération dorénavant en vogue. La loi du 06 février 1992 a accordé la reconnaissance légale à ce type de coopération. Ainsi, la coopération décentralisée regroupe l'ensemble d'actions de coopération internationale menées entre une ou plusieurs collectivités territoriales (régions, départements, communes et leurs groupements) et une ou plusieurs autorités locales étrangères dans un intérêt commun. Elle repose sur des conventions liant ces collectivités les unes les autres⁵. La coopération décentralisée est la coopération qui est établie par des collectivités territoriales relevant d'États différents⁶. Au sens strict, elle correspond aux relations de voisinage qui s'instaurent avec des partenaires directement au travers des frontières terrestres d'un État⁷. En tenant compte des acteurs en présence, cette forme de coopération peut mettre indistinctement en jeu à la fois les entités du Nord et celles du Sud, celles du Nord entre elles ou celles du Sud entre elles également.

Et donc, elle peut mettre en relation des administrations éloignées ou proches géographiquement. Dans le premier cas, elle peut être qualifiée de coopération interrégionale et dans le second, elle est considérée sous l'angle

4 Marie-Christine KESSLER, *La politique étrangère de la France, processus et acteurs*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 466.

5 Ministère des Affaires étrangères, *Guide de la coopération décentralisée : échanges et partenariats internationaux des collectivités territoriales*, Paris, La documentation française, Novembre 2000, pp. 9-10.

6 Marie-Christine KESSLER, *op. cit.*, p. 466.

7 Ministère des Affaires étrangères, *Guide de la Coopération Décentralisée*, *op. cit.*, p. 9.

de la coopération transfrontalière. Notre investigation sur les provinces du Kongo Central et de Cabinda s'inscrit donc dans le second cas de figure, c'est-à-dire, la coopération transfrontalière. Ici, l'accent est mis sur le voisinage lequel, engendre inéluctablement des rapports de réciprocité.

Cette forme particulière de coopération qui met en exergue les régions et les communes a été ainsi formalisée eu égard aux avantages qu'elle propose aux partenaires. Soulignons néanmoins que l'Union Africaine, en mai 2000, à Windhoek, a non seulement reconnu cette forme de coopération, mais elle a aussi lancé l'idée d'une instance continentale chargée de la décentralisation et du développement local. Cette instance a pris la dénomination de Conférence Africaine de la Décentralisation et du Développement Local (CADDEL)⁸.

En fait, pour plus d'efficacité, la décentralisation de la coopération entend renforcer les mécanismes mis en place dans le but de :

- Rapprocher davantage les donateurs des bénéficiaires d'aides ;
- Favoriser et faciliter les rapports entre acteurs de développement local ;
- Permettre une meilleure saisie de problèmes des entités locales.

C'est donc le sens de la coopération décentralisée dans laquelle se sont engagés le Kongo Central et le Cabinda.

1.2. Présentation des entités : Les Provinces de Cabinda (Angola) et du Kongo Central (RD Congo)⁹

L'enclave de Cabinda est un territoire de 7.270 km² coïncé entre la côte atlantique à l'Ouest, la RD Congo à l'Est et au Sud, et la République du Congo au Nord-Est. Il est important de souligner que le Cabinda est une province angolaise n'ayant aucune contiguïté terrestre avec le reste de l'Angola.

Quand bien même le Portugal dominait depuis le 15^e siècle les côtes atlantiques depuis le passage de Diego Cao à l'embouche du fleuve Congo, il convient de reconnaître que le destin de Cabinda bascula avec l'internationalisation du bassin du Congo qui amena le Portugal à signer des traités de protectorat avec des chefferies locales. C'est le cas du traité de Simulambuco signé le 1^{er} février 1885 entre le gouverneur de l'Angola Ferreira do Amaral avec les chefs des localités de Kakongo, de Ngoyo et une partie de Loango. Ainsi, « cet ensemble de terres, désormais réunies en un seul territoire, est ensuite passé du statut de protectorat à celui de colonie, puis de province portugaise, en tout état de cause comme une entité à part dans les possessions portugaises sur la côte atlantique »¹⁰. La nature

8 Guy MVELLE, *L'Union Africaine, Fondements, Organes, Programmes et Actions*, Paris, L'Harmattan, 2007, pp. 266-267.

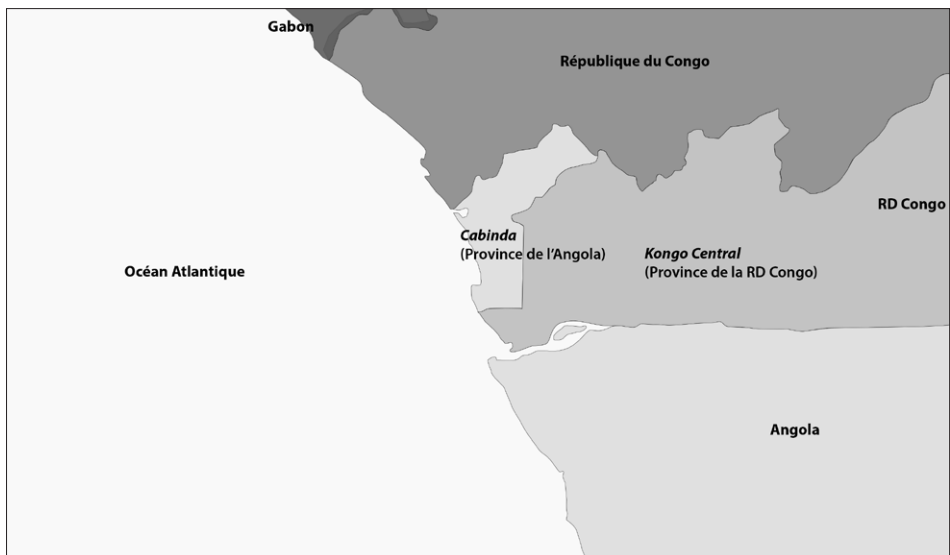
9 www.frttdh.org.cabinda.net et de www.google.cd/rdcmaps.centerblog.net, consultés le 28/01/2018.

10 Jean-Michel MABEKO -TALI, « Entre économie rentière et violence politico-militaire : la Question

particulière de ce traité deviendra plus tard le fondement des revendications indépendantistes des mouvements nationalistes cabindais surtout que, le Cabinda n'a été incorporé qu'en 1956 dans l'ensemble angolais.

Ce territoire habité par les peuples Ibinda et Yombe de l'ethnie Kongo a une population estimée aujourd'hui à plus de 716 076 habitants¹¹.

Au-delà de tout, le Cabinda est plus célèbre pour ses ressources naturelles, forestières et surtout pour son pétrole. En fait, ce territoire qualifié de « Koweït africain » regorge d'immenses champs pétrolifères. Dès lors, la géographie particulière de cette province, le contexte de son évolution historique et l'abondance du pétrole constituent les ingrédients qui font de Cabinda une épine au pied de l'Angola.



La province du Kongo Central

Seule province de la RD Congo ayant accès à l'océan Atlantique, le Kongo Central s'étend entre le 4° et le 6° degré de latitude sud ainsi que le 12° et le 16° degré de longitude Est. Elle couvre une superficie totale de 53.920km², soit 2,3% de la superficie du pays, avec une densité de 10 habitants/km².

Le Kongo Central est borné au Nord par la République du Congo, au Sud par la République d'Angola, à l'Est par la ville province de Kinshasa et la province de Kwango et enfin à l'Ouest par l'océan Atlantique et l'Enclave de Cabinda.

La population du Kongo Central est estimée à 5.575.000 habitants en 2015 dont 2.508.750 hommes (45%) et 3.066.250 femmes (55%). La province du Kongo Central se subdivise administrativement en entités urbaines

Cabindaise et le Processus de paix angolais », in *Politique Africaine*, juin 2008, n°110, p. 66.

11 <https://fr.m.wikipedia.org>, le 25/10/2017.

et rurales. Les entités rurales sont regroupées en 10 territoires (Lukula, Tshela, Seke Banza, Mbanza Ngungu, Luozi, Songololo, Kasangulu, Madimba, Kimvula et Muanda). Ces territoires sont subdivisés en 55 secteurs, 364 groupements et 6.514 villages¹². Après avoir circonscrit les deux provinces, considérons à présent la coopération proprement dite.

2. La coopération décentralisée entre les Provinces de Cabinda (Angola) et du Kongo central (RD Congo)

La coopération entre ces deux provinces tourne autour de trois principaux axes : les questions sécuritaires, les échanges économiques et les activités culturelles, comme l'indique la commission mixte des deux provinces. Néanmoins, dans cette étude, nous avons choisi de nous étendre uniquement sur le domaine de la sécurité au regard de l'importance que revêt cette question dans les rapports entre l'Angola et la RD Congo.

En effet, les groupes armés, les réseaux maffieux et criminels, l'immigration clandestine ainsi que les différends frontaliers constituent les principales préoccupations pour les dirigeants cabindais et du Kongo central.

1°. Les groupes indépendantistes et les incidents armés

La zone frontalière entre ces deux provinces qui va du point géodésique 1 à Moanda jusqu'au point triple 1 de la frontière commune entre l'Angola, le Congo Brazzaville et la RD Congo est suffisamment poreuse pour favoriser les activités des mouvements indépendantistes cabindais. En fait, c'est dans cette zone couverte par la dense forêt de Mayombe qu'opèrent activement les éléments du Front de libération de l'Enclave de Cabinda-Forces Armées Cabindaises (FLEC-FAC), de la « Position Militaire », du Commandement Militaire pour la Libération du Cabinda (CMLC), le FLEC-Rénové¹³. Il y a lieu de citer aussi le Mouvement de Libération de l'Enclave de Cabinda (MLEC), le Mouvement de Résistance pour l'Indépendance Totale du Cabinda (MRITC), l'Union Nationale de Libération de l'Enclave de Cabinda (UNALEC)¹⁴.

Le foisonnement de ces mouvements rivaux est parfois à la base de rixes entre eux, en dehors des affrontements récurrents avec l'armée angolaise. Plusieurs incidents frontaliers ont émaillé ces relations tout au long de leur histoire. À titre illustratif, nous citons :

- Le bombardement de la base de Kitona, en novembre 1994, par l'armée angolaise¹⁵ ;

12 République Démocratique du Congo, Province du Kongo Central, Ministère du Plan, *Profil de la Province du Kongo Central*, Décembre 2015, pp. 1-2.

13 Didier PECLARD, « Les chemins de la reconversion autoritaire en Angola », in *Politique Africaine*, op. cit, p. 72.

14 Michel KLEN, « Les nouvelles donnes de la sécurité en Afrique australe », La documentation française, in *Afrique-Contemporaine* (Octobre-Décembre 1997), n°184, p. 100.

15 Ministère des Affaires étrangères, *Aide-mémoire sur les relations Zaïro-angolaises*, Kinshasa, 23 Janvier 1997, p. 4.

- La présence de quelques éléments des FAA en tenue civile dans la localité de Mabunduka¹⁶ ;
- L'incursion des FAA à Mbamba Dizi d'où ils ont déporté le Chef du Village, Mr Pambu Basita à Cabinda¹⁷ ;
- Des incursions répétées sur le territoire du Kongo Central¹⁸ ;
- L'incursion militaire de l'armée angolaise à Kakongo dans la nuit du mercredi 6 au jeudi 7 Septembre 2017¹⁹.

Les exemples de ces interventions intempestives et embarrassantes sont légions de la part de l'allié angolais toujours pas très tendre. À présent, nous passons en revue un certain nombre d'activités frauduleuses dans cette zone frontalière qui divisent les dirigeants des deux pays.

2°. Les réseaux maffieux et criminels

Lors de la réunion de la sous-commission mixte défense et sécurité entre les deux provinces à Cabinda du 28 au 30 juillet 2007, l'accent avait été mis sur l'existence des inciviques de part et d'autre des frontières se livrant à :

- La falsification des documents migratoires angolais ;
- La prostitution des filles et des enfants mineurs d'origine congolaise et d'autres activités illégales (vol et drogue) ;
- L'immigration illégale des Ouest Africains via la RD Congo²⁰.

Aussi, cette frontière est très connue à cause de son extrême perméabilité qui favorise la contrebande des produits de diverse nature dont les carburants. Les experts du ministère des hydrocarbures relèvent que « 3.400.000 mètre cube appartenant aux traders angolais approvisionnent la République Démocratique du Congo sans respect des textes réglementant l'activité de fourniture des produits pétroliers »²¹.

3°. L'immigration illégale

Dans ce cadre, les rapports entre ces partenaires indiquent que les refoulements des migrants illégaux congolais sont très réguliers et évoluent dans le sens de la hausse, au fur et à mesure que la crise s'intensifie en RD Congo. Ces reconduites à la frontière présentent les statistiques ci-après :

16 Sous Commission Mixte de Défense et Sécurité entre la 2^e Région Militaire Cabinda/Angola et la 2^e Région Militaire Bas-Congo/RDC, *Rapport de la Réunion Mixte des Experts de Services de Renseignement*, Cabinda, 13-15, Septembre 2007, p. 4.

17 Sous-Commission Mixte de Défense et Sécurité entre les Provinces du Bas-Congo (RD Congo) et de Cabinda (Angola), *Rapport Final de Réunion*, Matadi 26-28 juillet 2008, p. 3.

18 Germain KUNA MABA, *Problèmes de sécurité humaine dans la province du Kongo Central. Vers une étude stratégique et prospective néo-réaliste*, Thèse de Doctorat en Science politique (inédit), UNIKIN, février 2016, p. 199.

19 KIMP, « Chaude alerte au Kongo Central : le village Kakongo, à Lukula, visité par des soldats angolais », in *Le Phare*, Vendredi, 08/09/2017, n°5642, p. 3.

20 Sous-commission mixte Défense et Sécurité Entre les Provinces de Cabinda (République d'Angola) et du Bas-Congo (RD Congo), *Rapport final de la sous-commission mixte défense et sécurité entre les provinces de Cabinda (Angola) et du Bas-Congo (RD Congo)*, Cabinda 28-30 juillet 2007, p.3.

21 RD Congo, *Fiche Technique*, n° Min-Hyd/SG/03/2009, p.7.

- 2004 : 13.192
- 2005 : 13.077
- 2006 : 24.308
- 2007 : 25.676
- 2008 : 25.003²²
- Septembre 2009 : plus de 100.000 Congolais expulsés vers Yema, Tshanga nord, Tshanga sud et Tshela²³.
- En 2015 : 30.910 RD Congolais ont été renvoyés de l'Angola.
- Du 1^{er} janvier au 04 juin 2016 : 8.681 avaient été renvoyés²⁴.

À ce propos, les experts congolais n'ont jamais nié l'existence de groupes criminels se livrant au trafic des êtres humains depuis la RD Congo.

4°. Différends des frontières

Les frontières de la RD Congo avec ses voisins sont une source de nombreux litiges, non pas seulement parce que celles-ci n'ont pas été entièrement délimitées pendant la colonisation, mais aussi du fait que la RD Congo n'a pas la maîtrise de ses limites frontalières. Ce qui est vrai pour l'ensemble du pays l'est encore plus pour la province du Kongo Central, quand bien même ces crises récurrentes ne mobilisent pas l'opinion nationale. Globalement, les frontières entre ces deux pays posent énormément de problèmes tout au long de l'étendue de 2.511 Km des frontières communes. En effet, cette province qui, en plus de Cabinda, est frontalière des provinces angolaises de Uíge et Do Zaïre, connaît régulièrement des violations du territoire. Pour ne citer que celles qui sont dénombrées du côté cabindais, il y a :

- Occupation le 17 mars 2009 de la zone neutre de Yema/Moanda par Unitel/Cabinda²⁵ ;
- Occupation de Yema village par les militaires angolais signalée par l'Administrateur de Territoire de Moanda dans son rapport du 02 Avril 2009.

À ces jours, il y'a un phénomène courant dans les relations entre la RD Congo et ses voisins concernant le déplacement des bornes frontalières. Dans sa dissertation doctorale, Germain Kuna Maba confirme que : « la province du Kongo Central connaît un réel problème de déplacement des bornes frontalières par les angolais (...), il existe des cas connus puisque renseignés par les services compétents mais peut être aussi des cas non

22 DGM/Kongo Central, mars 2012, Cité par Germain KUNA MABA, *op. cit.*, p.195.

23 République Démocratique du Congo, Commission Politique, diplomatique et juridique, *Aide-mémoire sur la 9^e Session de la Grande Commission Mixte République Démocratique du Congo-République d'Angola*, Luanda 17 novembre 2009, p.3.

24 RD Congo, Province du Kongo Central, *État des lieux de la Province du Kongo Central présenté à l'occasion de la Conférence des Gouverneurs des Provinces*, Lubumbashi du 13 au 15 Juin 2016, p. 5.

25 RD Congo, Commission Politique, diplomatique et Juridique, *Aide-mémoire sur la 9^e Session*, *op. cit.*, p. 5.

connus »²⁶. Certes, de nombreux cas existent avec d'autres provinces angolaises, mais pour ne rester que dans le cadre de Cabinda et du Kongo Central, nous citerons le projet du traçage unilatéral de la ligne frontière du village Yema entre le territoire de Muanda et la province de Cabinda par le Génie Militaire angolais en novembre 2009²⁷.

La coopération décentralisée proprement dite entre ces deux provinces dans le domaine de la sécurité tire ses origines dans les accords signés par les autorités centrales. Il y a notamment :

- Les Accords du 9 février 1985 sur la défense et la sécurité, et sur la circulation des personnes et des biens ;
- L'Accord de coopération dans le domaine de la défense du 5 août 1997 à Luanda ;
- L'Accord sur la création d'une Commission Conjointe Tripartite de la Sécurité le long des frontières communes entre l'Angola et les deux Congo, du 03 décembre 1999.

Pour matérialiser cette coopération, ces entités décentralisées se retrouvent régulièrement dans des rencontres mixtes en vue de passer au peigne fin, l'ensemble de problèmes qui menacent la paix le long de leurs frontières. Il est nécessaire de noter à ce stade que, les visites réciproques des gouverneurs de deux provinces, les réunions de travail des commandants des régions militaires et des experts des services de renseignement constituent le cadre dans lequel se développe cette coopération sécuritaire.

Comme au niveau national, il existe aussi au niveau local une Grande Commission Mixte entre ces entités décentralisées. Celle-ci est éclatée en deux sous-commissions, à savoir : la sous-commission mixte économique et socio-culturelle et la sous-commission défense et sécurité. Et, c'est donc à cette seconde sous-commission que nous concentrons l'essentiel de notre investigation.

Depuis la première réunion de la sous commission mixte de Défense et Sécurité du 28-30 avril 2004 à Cabinda, les deux provinces voisines organisent régulièrement des rencontres des responsables politiques, des militaires et des experts de renseignement.

En vue de consolider la sécurité, les experts de renseignement ont proposé lors des travaux de Cabinda, de démanteler tous les anciens sites de réfugiés et l'établissement des mécanismes rapides d'échange des informations sur la présence des groupes armés²⁸.

Tout au long de leurs échanges, plusieurs actions et initiatives communes ont été prises en vue d'endiguer les menaces permanentes que la partie angolaise particulièrement redoute dans cette zone :

²⁶ Germain KUNA MABA, *op. cit.*, p. 191.

²⁷ *Idem*, p. 192.

²⁸ Sous-commission mixte défense et sécurité entre la 2^e région militaire Cabinda/Angola et la 2^e région militaire Bas-Congo/RDC, *op. cit.*, p. 5.

- Lors de la première réunion de la sous-commission mixte de défense et sécurité à la fin (28-30) du mois d'Avril 2004 à Cabinda, il a été décidé de « la création d'une force conjointe de patrouilles le long de la frontière commune » ;
- L'enregistrement des mineurs enfants de la rue congolais et transmission de la liste de 600 enfants²⁹ ;
- La deuxième rencontre du 20 au 21 août 2004, à Boma, a consisté au renforcement des mécanismes de contrôle en vue d'empêcher la circulation des FLEC le long des frontières communes ;
- Lors de la 3^e réunion du 13 au 14 décembre 2004, à Cabinda, les participants se sont penchés sur le déploiement des éléments de la marine congolaise le long de la rive du fleuve Shiloango et garantir le fonctionnement permanent de la commission militaire mixte en vue d'assurer les opérations de patrouilles ;
- Au cours de la première rencontre des deux commandements de la Police Nationale du 31 janvier au 2 février 2008 à Matadi, l'Inspecteur de la PNC, Bas-Congo a été convié à la réunion des commandements de la Police des provinces angolaises de Uíge, Do zaïre et de Cabinda ;
- À la 4^e réunion de la sous-commission de défense et sécurité du 21 au 23 janvier 2009, à Cabinda, il a été projeté la rencontre des experts à Tshela pour évaluer les modalités de l'installation du groupe opérationnel conjoint d'intelligence³⁰.

Les efforts entre ces administrations locales ont permis de juguler les mouvements des éléments de Nzita Thiago dont Christiano Mavungo de Jesus, Francisco Taba, José Pelanha et Daniel Simao Massiala. C'est donc grâce à ces actions concertées que certains activistes du FLEC-FAC ont été appréhendés dans l'ex province du Bas-congo. Parmi eux, Carlos Lopez alias José Carlos Nlemvo, chef de la logistique des indépendantistes cabindais dont l'escale à Kinshasa a été suivi par son transfèrement exprès à Luanda.

3. Analyse de la coopération sécuritaire décentralisée entre le Cabinda et le Kongo Central

La coopération décentralisée a l'avantage d'engager dans un processus de développement à la base, des acteurs proches, directement dans une action tendant à contourner la lourdeur des administrations nationales souvent, congestionnées et loin des réalités du terrain.

Le cas de la coopération sécuritaire décentralisée est fondamentalement une priorité de premier ordre pour l'Angola. L'importance stratégique de la province insoumise de Cabinda relève de l'intérêt national pour le régime

29 *État des lieux des rencontres de la sous-commission mixte de défense et sécurité entre les provinces de Cabinda et du Bas-Congo, Matadi 10 juillet 2010.*

30 *États des lieux des rencontres de la sous mixte de défense et de sécurité entre les provinces de Cabinda et du Bas-Congo, op. cit, pp. 1-5.*

du MPLA qui ne lésine pas sur les moyens pour cette question. En réalité, c'est la partie angolaise, au regard de l'extrême sensibilité de la province de Cabinda qui est sans conteste la locomotive de cette coopération.

Plusieurs motivations justifient l'effort du Gouvernement angolais de s'investir totalement dans le contrôle de la province de Cabinda. En effet, le sentiment quasi immanent des Cabindais au séparatisme fait que, le danger pour cette province est exacerbé par le fait qu'elle constitue l'épine dorsale de l'économie angolaise. En dépit d'un léger recul, elle reste encore, en tête de peloton des provinces productrices du pétrole. En fait, près de 80 pourcent du pétrole angolais était extrait du Cabinda il y a une décennie ; ce chiffre se situe à présent aux environs de 60 pourcent³¹.

L'impératif de l'intégrité nationale pour une exploitation paisible de l'or noir a conduit le régime angolais, après avoir verrouillé la province séparatiste, d'impliquer forcément ses voisins dans sa stratégie sécuritaire. Si à l'interne, le Cabinda est la partie la plus militarisée dans ce pays, à l'externe l'Angola a, bien entendu réussi à s'imposer pour obtenir des concessions diplomatiques de la part de ses deux voisins. Ainsi, les actions de police sur la frontière commune profitent d'abord et avant tout à l'Angola qui, peut opérer dans ces zones en toute liberté, avec une certaine « légalité » somme toute exempte de réciprocité. Le temps est révolu où l'Angola éprouvait de la peine pour suivre ce qui se passe de l'autre côté de la frontière.

L'Angola exerce aujourd'hui ses prérogatives de puissance dans toute la zone frontalière commune en investissant aussi bien la RD Congo que le Congo Brazzaville. Si ces expéditions sont légions chez le premier pays cité, chez le second, il y a lieu de noter la traversée spectaculaire des FAA angolaises au Congo Brazzaville qui s'est soldée par la prise en otage et la déportation jusqu'à Luanda des militaires de ce dernier pays entre décembre 2013 et janvier 2014.

Dorénavant, l'Angola se drape derrière ces accords pour intervenir dans ces pays dont elle a, en grande partie contribué à installer et à maintenir les régimes actuellement au pouvoir chez ces voisins du Nord.

Dans ces échanges interrégionaux, seule l'Angola a véritablement des angoisses réelles à se faire dans cette partie de leur frontière commune. Au fait, le souci sécuritaire dans cette zone côtière est minime tant pour le Congo Brazzaville que pour la RD Congo, hormis le fait de bénéficier de la condescendance de l'Angola.

Si le Congo Brazzaville est en délicatesse dans le pool avec les hommes de Frédéric Bintsamou alias Pasteur Ntouni, la RD Congo est en face des adeptes de Bundu Dia Kongo (BDK), certes très actifs mais non armés. D'ailleurs, même dans ce dernier cas, la RD Congo n'a pu obtenir en vertu

31 Jean-Philippe RÉMY, « L'enclave de Cabinda, enjeu pétrolier pour l'Angola », *mobile.lemonde.fr/Afrique*, consulté le 28/12/2017.

du principe de réciprocité, le droit de poursuite et encore moins celui de l'extradition de la part des autorités de Cabinda de certains adeptes dont le chef BDK/Moanda, Mbuta Mbenza Mbenza³², passé de l'autre côté de la frontière.

Comme le démontre le document sur l'état des lieux des rencontres de la « Sous-commission mixte de défense et sécurité entre les provinces de Cabinda et du Bas-Congo », l'Angola met tout le poids dans la balance pour obtenir les résolutions conformes à ses impératifs sécuritaires en prenant parfois en charge tous les frais des rencontres bilatérales entre les responsables politiques et, surtout les autorités militaires et des services de renseignement³³.

Étant donné que le Cabinda constitue un maillon faible dans l'ensemble angolais, le MPLA ne peut se permettre aucun risque. Ce qui oblige de temps en temps l'Angola de faire intervenir son armée. À ce stade, nous pensons que la situation de la RD Congo préoccupe l'Angola à double titre :

D'une part, nous imaginons que n'eût été l'extrême fébrilité de la RD Congo, l'Angola se contenterait d'appuyer à distance son partenaire pour prévenir tout danger de la part des indépendantistes cabindais.

D'autre part, et c'est le plus important à notre avis, la RD Congo ne garantit pas le voisin angolais quant à ce qui concerne l'avenir stratégique de la sous-région. En fait, en louvoyant entre plusieurs influences, notamment rwandaise et ougandaise, l'Angola en toute vraisemblance verrait d'un mauvais œil que ces voisins de l'Est de la RD Congo dont l'influence est déjà très grande sur ce territoire ne cherchent à étendre leur entreprise de déstabilisation jusqu'à Luanda par le biais des mouvements indépendantistes.

En étant ouverte à toutes les influences, l'Angola craindrait que son voisin soit le canal par lequel, les forces indépendantistes de Cabinda établiraient une connexion avec les puissances régionales dont la présence en RD Congo ne peut être dissimulée. L'hypothèse d'une alliance secrète entre ces deux pays lointains, via des puissants intérêts occidentaux et les indépendantistes ne peut être totalement écartée. Surtout que, ces deux États nourrissent encore des remords vis-à-vis de l'Angola dont l'engagement aux côtés de Laurent Désiré Kabila a entamé leurs ambitions hégémoniques. C'est donc sûrement, l'une des raisons qui a justifié la foudroyante balade militaire entreprise par les FAA dans le Bas-Congo pour éloigner ce risque au moment où, cette province était envahie par le corps expéditionnaire Rwando-ougandais lors de la guerre d'agression.

Une telle éventualité ne peut être admise dans un pays comme l'Angola où la lutte anti-coloniale et, même la longue et meurtrière guerre civile

32 Sous Commission Mixte de défense et sécurité entre les provinces du Bas-Congo (RD Congo) et de Cabinda (Angola), Rapport final de réunion, *op. cit.*, p. 3.

33 État des lieux des rencontres de la sous-commission mixte de défense et sécurité entre les provinces de Cabinda et du Bas-Congo, *op. cit.*, p. 4.

n'ont été en grande partie que l'expression du nationalisme angolais. Le manque de visibilité de la politique étrangère de la RD Congo et surtout l'instabilité chronique entretenue sont très déterminants dans l'attitude des dirigeants angolais vis-à-vis de ce géant aux pieds d'argile qu'est la RD Congo.

Conclusion

La coopération décentralisée comme toute autre forme de coopération n'est avantageuse aux uns et aux autres que, quand elle met ensemble des partenaires égaux. Cependant, en ce qui concerne le cas d'espèce, il faut reconnaître que la dégringolade de la RD Congo dans tous les secteurs ne peut lui permettre de rivaliser avec les puissances grâce auxquelles ce régime tient encore debout. Il s'en suit que l'Angola cherche à résoudre le problème de sa sécurité en impliquant ses voisins immédiats sur lesquels il exerce une certaine tutelle. La mise en œuvre de cette coopération n'empêche pas et même légitime, dans une certaine mesure, des interventions intempestives en solitaire des FAA dans les deux Congo.

En définitive, cette coopération sécuritaire apparaît visiblement comme une sorte de sous-traitance sécuritaire qui consiste à faire travailler sur le territoire du voisin ses agents locaux pour satisfaire les demandes sécuritaires de Luanda et, lorsque ce travail est mal fait, l'Angola n'hésite pas de passer lui-même à l'offensive. Étant donné que la porosité des frontières de la RD Congo préoccupe le voisin angolais, celui-ci ne pourra mettre fin à son interventionnisme seulement, quand la RD Congo aura fortifié son appareil sécuritaire pour enfin maîtriser ses limites territoriales.

Pour l'instant, constatons que tous les indices de cette coopération sécuritaire profitent largement à l'Angola qui a su mettre ses capacités militaires au service de sa diplomatie. Ce qui, en tant qu'internationaliste, confirme la pensée de Machiavel (précurseur du réalisme en Relations Internationales) selon laquelle : « la réalité des relations entre les principautés est dominée par la force et le jeu des rapports de force »³⁴. ■

34 Jean HUNTZINGER, cité Par Évariste MANA-MBUMBA, *De l'Application de la Théorie de Puissance dans les Relations Bilatérales entre la République Démocratique du Congo et la République d'Angola : de 1975 à 2015*, Thèse de Doctorat en Relations Internationales (inédate), UNIKIN, mars 2016, p. 125.